



Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Rapport de présentation

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 26 mars 2025
 - 2 Communication du Maire
 - 3 Tarifs communaux
 - 4 Rénovation d'un logement communal – Demande de subvention au Département du Nord
 - 5 Actualisation du contrat d'association avec l'OGEC de l'école Sainte Marthe
 - 6 Instauration d'une participation au financement des contrats de prévoyance par les agents de la collectivité
 - 7 Instauration d'une participation au financement des contrats pour le risque santé
 - 8 Instauration de la taxe sur les logements vacants
 - 9 Rapport annuel d'activité de Cœur de Flandre agglo – Année 2024
 - 10 Rapport annuel d'activités du SIDEN SIAN Noréade portant sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2024
 - 11 Acceptation du versement de l'aide ACTEE pour les frais de maîtrises d'œuvre et participative au service Transition Energétique du Territoire d'Energie Flandre
 - 12 Affaires diverses

ଶ୍ରୀମଦ୍ଭଗବତ

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 octobre 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 octobre 2025 est joint en annexe. Il est proposé aux membres du conseil de l'approver. Rappel : c'est désormais ce document, signé par le Maire et le secrétaire de séance, qui tient lieu de registre des délibérations et sera disponible sur le site internet de la commune.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans le projet de délibération ci-dessous.

Informations complémentaires sur les décisions prises en dehors des délégations :

1) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Cimetière	Titulaires	Bénéficiaires
18/08/2025	50 ans	Cavurne	Centre	CAPOEN Sandrine	SENNESUEL Victor

2)

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

3 Tarifs communaux

Projet de délibération n° D2025-30

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DL 2023-45 du 19 décembre 2024 :

- Fixant les tarifs des concessions de terrains dans les cimetières communaux,
- Fixant les tarifs de la garderie périscolaire municipale et des accueils collectifs de mineurs,
- Fixant les tarifs de location de la salle des fêtes,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs et redevances applicables légalement,

Il est proposé au Conseil Municipal de

FIXER les tarifs applicables à compter du 2 janvier 2026 comme suit :

Tarifs Cimetière	
Tarifs	Méterennois 2025/2026
Concession(s) de terrain 2 personnes	
Concession de terrain 15 ans	156,83 €
Concession de terrain 30 ans	250,92 €
Concession de terrain 50 ans	360,70 €
Case columbarium 15 ans	261,38 €
Case columbarium 30 ans	365,93 €
Case columbarium 50 ans	522,75 €
Case columbarium 15 ans	627,30 €
Case columbarium 30 ans	878,22 €
Case columbarium 50 ans	1 254,60 €
Cavurne 15 ans	188,19 €

Cavurne 30 ans	376,38 €
Cavurne 50 ans	627,30 €
Redevance de superposition de corps : lors des inhumations ultérieures à la première	73,19 €
Redevance de réunion de corps : dépôt d'urne dans la concession ou libération de place par réduction de corps	73,19 €
Redevance de dispersion des cendres : lors de la dispersion au jardin du souvenir	73,19 €

Tarifs	Méterenois 2026	Hors Méterenois 2026
Salle des Fêtes - Personnes physiques		
Vin d'honneur, réunion	165,19 €	221,23 €
Mariages, banquets, spectacles, festivités 1 jour	331,42 €	497,34 €
Mariages, banquets, spectacles, festivités 2 jours	553,07 €	829,60 €
Forfait d'utilisation	121,28 €	165,92 €
Option cuisine	110,30 €	165,92 €
Option vidéoprotection	110,61 €	110,30 €
Salle des Fêtes - Personnes morales		
Réunion, festivités demi-journée	22,06 €	44,22 €
Repas, festivité 1 jour	55,20 €	110,61 €
Repas, festivités 2 jours	110,40 €	220,60 €
Forfait d'utilisation	73,19 €	73,19 €
* une location gratuite par an pour les associations locales	0,00 €	0,00 €
Salles annexes de la salle des Fêtes - Personnes physiques		
Réunion	53,84 €	77,37 €
Forfait d'utilisation	41,82 €	41,82 €
Salles annexes de la salle des Fêtes - Personnes morales		
Réunion	Gratuit	22,06 €
Forfait d'utilisation	Gratuit	31,37 €
Accessoires		
Couvert cassé ou perdu	2,09 €	2,09 €
Plat ou élément de batterie perdu	10,46 €	10,46 €
Chaise cassée	52,28 €	52,28 €
Table cassée	209,10 €	209,10 €
Autres		

TARIFS GARDERIE CANTINE CENTRE DE LOISIRS						
Garderie	2025/2026	2025/2026	2025/2026	2025/2026	2025/2026	2025/2026
	$QF \leq 700$	$700 < QF \leq 1000$	$1000 < QF \leq 1200$	$1200 < QF \leq 1400$	$1400 < QF \leq 1700$	$1700 < QF$
<i>la 1/2h méterennois</i>	0,85 €	0,96 €	1,09 €	1,21 €	1,33 €	1,45 €
<i>la 1/2h extérieur</i>	1,10 €	1,21 €	1,34 €	1,46 €	1,58 €	1,70 €
Pénalité pour retard après 18h00 : 5,00 €		0,00 €				

Cantine	2025/2026	2025/2026	2025/2026	2025/2026	2025/2026	2025/2026
	$QF \leq 700$	$700 < QF \leq 1000$	$1000 < QF \leq 1200$	$1200 < QF \leq 1400$	$1400 < QF \leq 1700$	$1700 < QF$
<i>repas enfant méterennois</i>	4,22 €	4,28 €	4,33 €	4,39 €	4,46 €	4,51 €
<i>repas enfant extérieur</i>	4,57 €	4,62 €	4,69 €	4,75 €	4,80 €	4,86 €
<i>forfait repas consommé non réservé</i>	7,02 €	<i>Pas de différenciation via le quotient</i>				
<i>repas personnel municipal</i>	2,63 €	<i>Pas de différenciation via le quotient</i>				
<i>repas mercredi</i>	10,54 €	<i>Pas de différenciation via le quotient</i>				
<i>repas adulte</i>	5,62 €	<i>Pas de différenciation via le quotient</i>				

TARIFS CENTRE DE LOISIRS

Accueils collectifs de mineurs	2025/2026	2025/2026	2025/2026	2025/2026	2025/2026	2025/2026
	QF <= 700	700 < QF <= 1000	1000 < QF <= 1200	1200 < QF <= 1400	1400 < QF <= 1700	1700 < QF
<i>Semaine de vacances Enfant méterennois Journée entière Moins de 12 ans</i>	27,25 €	30,96 €	34,67 €	38,37 €	42,13 €	45,84 €
<i>Semaine de vacances Enfant méterennois Journée entière Plus de 12 ans</i>	31,34 €	35,60 €	39,87 €	44,12 €	48,45 €	52,71 €
<i>Semaine de vacances Enfant extérieur Journée entière Moins de 12 ans</i>	40,86 €	46,45 €	52,04 €	57,63 €	63,14 €	68,73 €
<i>Semaine de vacances Enfant extérieur Journée entière Plus de 12 ans</i>	46,99 €	53,42 €	59,84 €	66,27 €	72,61 €	79,04 €

<i>Camping (2jours/1 nuit) Participation aux repas Enfant méterennois 6-8 ans</i>	6,11 €	6,21 €	6,31 €	6,41 €	6,52 €	6,62 €
<i>Camping (3 jours/2 nuits) Enfant méterennois Participation aux repas 8-11 ans</i>	9,16 €	9,26 €	9,37 €	9,47 €	9,57 €	9,67 €
<i>Camping (5 jours/4 nuits) Enfant méterennois Participation aux repas Plus de 12 ans</i>	15,27 €	15,37 €	15,47 €	15,58 €	15,68 €	15,78 €

<i>Camping (2jours/1 nuit)</i> Enfant extérieur <i>Participation aux repas</i> <i>6-8 ans</i>	6,11 €	6,21 €	6,31 €	6,41 €	6,52 €	6,62 €
<i>Camping (3 jours/2 nuits)</i> Enfant extérieur <i>Participation aux repas</i> <i>8-11 ans</i>	9,16 €	9,26 €	9,37 €	9,47 €	9,57 €	9,67 €
<i>Camping (5 jours/4 nuits)</i> Enfant extérieur <i>Participation aux repas</i> <i>Plus de 12 ans</i>	15,27 €	15,37 €	15,47 €	15,58 €	15,68 €	15,78 €

4 Rénovation d'un logement communal – Demande de subvention au Département du Nord

Projet de délibération n° D2025-31

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le projet de rénovation du logement communal sis n°10 rue des Ecoles,

Considérant que ces travaux entrent dans les travaux éligibles pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du plan départemental de l'habitat, dispositif logement communal du Département du Nord,

Il est proposé au Conseil Municipal de

- ✓ **DECIDER** de la rénovation du logement communal sis n°10 rue des Ecoles,
- ✓ **DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2026,
- ✓ **VALIDER** la demande de subvention au titre du plan départemental de l'habitat, dispositif logement communal du Département du Nord, à hauteur de 50 % du montant des travaux HT, avec un plafond de 14 000 €,
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à présenter le dossier et signer tous documents relatifs à cette demande.

5 Actualisation du contrat d'association avec l'OGEC de l'école Sainte Marthe

Projet de délibération n° DL2025-32

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n° DL2024-32 du 19 décembre 2024 portant actualisation du contrat d'association avec l'OGEC de l'école Sainte Marthe,

Vu le compte administratif 2024 de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de

- ↳ **FIXER** le montant de la participation par élève méterennois à l'école Sainte Marthe à 643 € pour l'année scolaire 2025/2026.
- ↳ **DÉCIDER** le versement de la subvention annuelle en découlant en trois fois, les mois de décembre, février et mai de l'année scolaire considérée,
- ↳ **DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 6574.

6 Instauration d'une participation au financement des contrats de prévoyance par les agents de la collectivité

Projet de délibération n° DL2025-33

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM – GENERALI VIE,

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion conlquent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli d'avis du comité social territorial, la commune de Méteren souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque de prévoyance.

A compter du 01/01/2026, le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

- **Il est proposé au Conseil Municipal de**
- **APPROUVER** les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- **DECIDER** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en découlant.

7 Instauration d'une participation au financement des contrats pour le risque santé

Projet de délibération n° DL2025-34

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1

mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Méteren, souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

A compter du 01/01/2026, le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Il est proposé au Conseil Municipal de

- **D'INSTAURER** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprise ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

8 Instauration de la taxe sur les logements vacants

Projet de délibération n° DL2025-35

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Cette taxe concerne les logements vacants au 1^{er} janvier 2027 depuis plus de 2 ans. En effet, la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Vu la pénurie et la demande de location sur la commune,

Vu l'article 1407bis du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal de

DECIDER d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 Rapport annuel d'activité de Cœur de Flandre agglo – Année 2024

Projet de délibération n° DL2025-36

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Cœur de Flandre agglo pour l'année 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de

DONNER ACTE à Madame le Maire de la présentation de ce rapport.

10 Rapport annuel d'activités du SIDEN SIAN Noréade portant sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2024

Projet de délibération n° DL2025-37

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du SIDEN-SIAN Noréade pour l'année 2024, portant sur la qualité et le prix des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de

DONNER ACTE à Madame le Maire de la présentation de ce rapport.

11 Acceptation du versement de l'aide ACTEE pour les frais de maîtrises d'œuvre et participative au service Transition Energétique du Territoire d'Energie Flandre

Projet de délibération n° DL2025-38

La transition énergétique constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, tant en termes de réduction des dépenses publiques que d'atténuation des impacts environnementaux. Dans ce cadre, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), offre un accompagnement technique et financier aux collectivités engagées dans des démarches de rénovation énergétique de leur patrimoine.

La Commune de Méteren, adhérente au Territoire d'Energie Flandre, a bénéficié de l'instruction de son dossier par ce dernier dans le cadre de l'Appel à Projets ACTEE, permettant ainsi l'obtention d'une aide financière pour couvrir partiellement les frais de maîtrise d'œuvre liés à des travaux à la mairie et à la salle des fêtes. Ce dispositif s'inscrit dans une logique de mutualisation territoriale, encouragée par les pouvoirs publics pour massifier les actions et optimiser les retours sur investissement.

Conformément aux règles du programme, cette aide est reversée à la commune sous réserve de son acceptation formelle. Par ailleurs, le Territoire d'Energie Flandre, en tant que structure porteuse, sollicite une participation financière de la commune au titre de son service Transition Energétique, afin de pérenniser l'accompagnement méthodologique offert aux collectivités membres. Les montants concernant la commune figurent dans le tableau ci-dessous.

Commune - Bâtiment concerné	Total aide ACTEE	Solde à verser à la commune	Participation à céder au TE Flandre
METEREN – Mairie	30 360.00 €	15 180.00 €	7 590.00 €
METEREN – Salle des fêtes	14 262.86 €	7 131.43 €	3 565.71 €

Cette délibération a donc pour objet :

- D'accepter le versement de l'aide ACTEE allouée à la commune pour les frais de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le versement de la participation au service Transition Energétique du Territoire

d'Energie Flandre, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de

- **ACCEPTER** le versement de l'aide financière allouée dans le cadre du programme ACTEE pour les frais de maîtrise d'œuvre liés au projet de rénovation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire (ou son représentant) à signer tout document nécessaire à la perception de cette aide, y compris la convention de partenariat avec le Territoire d'Energie Flandre.
- **APPROUVER** le principe d'une participation financière de la commune au service Transition Energétique du Territoire d'Energie Flandre, dans les conditions définies dans la présente délibération ;
- **HABILITER** Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

12 Questions diverses